

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 13 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2023 et le jeudi 13 juillet à 8.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

05/07/13

Date d'affichage

05/07/13

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. FOURCADE, M. CASCARRA, M. ESTRADE, M. DARAN

Suppléant : M. DUBAN

Absent excusé : Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2023****Délibération n° 56-07-23**

Le conseil syndical à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 19 avril 2023.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Sous-Préfecture

13 JUL. 2023

65200
BAGNERES DE BIGORRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 13 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2023 et le jeudi 13 juillet à 8.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

05/07/13

Date d'affichage

05/07/13

Présents:

Titulaires : J. MOUNIQ, D. CASTET, D. FOURCADE, P. CASCARRA, P. ESTRADÉ, A. DARAN

Suppléant : A. DUBAN

Absent excusé : Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE

M. ESTRADÉ est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Attribution lot n°1 fourniture et pose de mobiliers signalétiques - sentier Orédon

Délibération n° 57-07-23

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical qu'un marché public a été lancé le 14 mars 2023 pour :

Lot 1 : fourniture et pose de mobiliers signalétiques

Lot 2 : fondations et structures métalliques - fabrication, fourniture et pose

Pour le sentier autour du lac d'Orédon.

Par délibération n° 49-04-23 en date du 19 avril 2023, le conseil syndical a attribué le lot 2 à l'entreprise ATTM et a demandé au maître d'œuvre, l'ONF, d'engager des négociations avec l'entreprise PIC BOIS pour le lot n°1, car l'offre se situe entre 29 657.10 € et 32 456 € H, sachant que l'estimation s'élevait à 25 000 € HT.

L'entreprise PIC BOIS a fait parvenir une nouvelle offre qui s'élève à 28 079.50 € HT pour l'option 2 imposée par la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages).

Le maître d'œuvre propose au conseil syndical de retenir cette nouvelle offre de l'entreprise PIC BOIS.

Après discussion, le conseil syndical, à l'unanimité

APPROUVE la proposition du maître d'œuvre d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise PIC BOIS

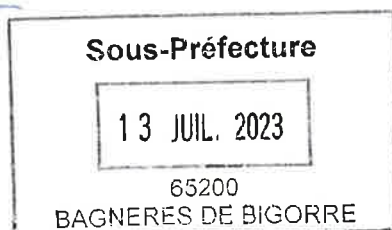
ATTRIBUE le lot n° 1 à l'entreprise PIC BOIS pour un montant de 28 079.50 HT pour l'option 2 imposée par la CDNPS

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le marché du lot n° 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 13 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	8
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2023 et le jeudi 13 juillet à 8.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

05/07/13

Date d'affichage

05/07/13

Présents: J. MOUNIQ, D. CASTET, D. FOURCADE, F. CASCARA**Titulaires:** P. ESTRADE, R. DARAN**Suppléant:** A. DUBAN**Absent excusé:** Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Attribution mission CSPS pour les travaux du sentier autour du lac d'Orédon****Délibération n° 58-07-23**

Monsieur Le Président expose au conseil syndical qu'une consultation a été lancée pour la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) auprès de quatre cabinets.

Deux cabinets ont adressé une offre :

- Jean François PICHON INGENIERIE 65170 VIGNEC pour 1 615.75 € HT
- Sud-Ouest Coordination et SPS 65300 LANNEMEZAN pour 3 304 € HT

Dans son rapport d'analyse des offres, l'ONF, maître d'œuvre, propose de retenir l'offre de Jean François PICHON INGENIERIE qui apparaît la mieux-disante selon les critères définis dans le règlement de la consultation après application de leur pondération.

Après discussion, le conseil syndical, à l'unanimité

APPROUVE la proposition du maître d'œuvre de retenir l'offre de Jean François PICHON INGENIERIE pour un montant de 1 615.75 € HT

ATTRIBUE la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) à Jean François PICHON INGENIERIE pour un montant de 1 615.75 € HT

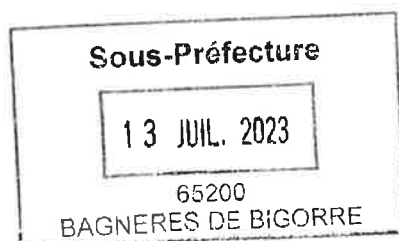
AUTORISE Monsieur Le Président à signer la proposition

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 13 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2023 et le jeudi 13 juillet à 8.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

05/07/13

Date d'affichage

05/07/13

Présents: J. MOUNIQ, D. CASTET, D. FOURCADE, F. CASCIARRA

Titulaires: P. ESTRADE, R. DARAN

Suppléant: A. DUBAN

Absent excusé: Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE

M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Mise à disposition par la commune d'Aragnouet d'agents communaux titulaires au SIVU Aure Néouvielle

Délibération n° 59-07-23

Monsieur Le Président expose au Conseil Syndical que le SIVU Aure Néouvielle sollicite parfois la mise à disposition des agents de la commune d'Aragnouet pour effectuer des travaux et ou pour remplacer des salariés absents du SIVU Aure Néouvielle.

Monsieur Le Président propose au Conseil Syndical de signer une convention de mise à disposition partielle des agents de la Commune d'Aragnouet et du SIVOM de la Vallée d'Aure des services techniques et administratifs avec le SIVU AURE NEOUVIELLE pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2026, selon les nécessités du service.

Après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition partielle des agents de la commune d'Aragnouet et du SIVOM de la Vallée d'Aure, à durée variable et selon les nécessités du service, au SIVU AURE NEOUVIELLE pour la durée du 01/07/2023 au 31/12/2026

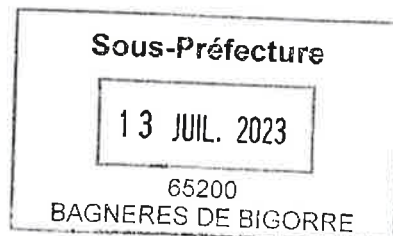
DIT que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune d'Aragnouet et le SIVOM de la Vallée d'Aure est remboursé par le SIVU Aure Néouvielle au prorata du temps de mise à disposition

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention de mise à disposition partielle

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE


REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 13 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	8
Absents	
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	

L'an 2023 et le jeudi 13 juillet à 8.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

Date de la convocation

05/07/13

Date d'affichage

05/07/13

Présents: J. MOUNIQ, D. CASTET, D. FOURCADE,
Titulaires: F. CASCARRA, P. ESTRADE, R. DAKAN
Suppléant: A. DUBAN
Absent excusé: Mme FORGUE SUPERBIE, M. FORTINE

M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Décision modificative n° 1

Délibération n° 60-07-23

Monsieur Le Président expose que le marché des travaux du sentier du lac d'Oredon est de 232.226,83 € TTC, or suite à une erreur de saisie, le budget 2023 de l'opération n°49 « Travaux sentier du tour du lac d'Oredon » a été affecté à une autre opération.

Les travaux ont commencé et le prestataire ATTM a envoyé une facture de 57.280,37 €.

Afin que cette facture puisse être réglée, une décision modificative doit être prise par le Conseil Syndical pour affecter le crédit à l'opération n°49, et rétablir le budget 2023 à l'opération n°49.

Monsieur Le Président propose au Conseil Syndical qui accepte à l'unanimité :

- De diminuer les crédits inscrits au chapitre 21 de l'opération n°50, article 2128 Autres agencements et aménagements pour un montant de 300.000 €
- D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 23 de l'opération n°49, article 2312 Aménagements de terrains pour un montant de 300.000 €.

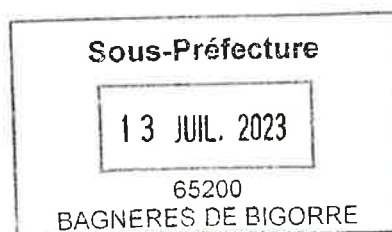
SMU AURE NEOUVELLE – BUDGET SMU AURE NEOUVELLE							
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2023							
CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	LIBELLE	FD	FR	ID	IR
23	2312	49	Aménagements de terrains			300 000	
21	2128	50	Autres agenc et aménagements			-300 000	
TOTAL				0	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

J. Mouniq



[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 13 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2023 et le jeudi 13 juillet à 8.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

05/07/13

Date d'affichage

05/07/13

Présents: J. MOUNIQ, D. CASTET, D. FOURCADE,
Titulaires: F. VASCARRA, P. ESTRADE, R. DARAN
Suppléant: A. DUBAN

Absent excusé: Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE

M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Mise à disposition par le SIVOM de la Vallée d'Aure d'un minibus 22 places au SIVU Aure Néouvielle

Délibération n° 61-07-23

Monsieur Le Président expose au conseil syndical que dans un souci de meilleure qualité de service, il est nécessaire de proposer un bus navette supplémentaire sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Monsieur Le Président précise que le SIVOM de la Vallée d'Aure propose de mettre à disposition du SIVU Aure Néouvielle un bus de 22 places au tarif kilométrique de 1 € et qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition.

Monsieur Le Président donne lecture du projet de convention qui prévoit notamment :

L'utilisation du bus pour les déplacements ayant un lien direct avec les activités du SIVU Aure Néouvielle et uniquement pour le transport de personnes

La mise à disposition du véhicule au tarif kilométrique de 1 € par relevage kilométrique dès le début de la période de mise à disposition et lors de la restitution du véhicule

La durée de la mise à disposition du 1^{er} juillet au 31 août 2023

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité

- **APPROUVE la mise à disposition par le SIVOM de la Vallée d'Aure d'un minibus 22 places MERCEDES BENZ**
- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition dont un extrait est susmentionné**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

